Guerre d'Algérie, la torture comme système

Le recours à la torture lors de la guerre d'Algérie est démontré dans les faits, mais il reste, soixante-dix ans après un déni étatique, si l'on excepte la reconnaissance de la responsabilité de l'État dans les disparitions de Maurice Audin, d'Ali Boumendjel et de Larbi Ben Mhidi.

La torture a été une pratique tout au long de la colonisation, comme l'a démontré dans *L'honneur de Saint-Arnaud* François Maspero qui relate l'insoutenable. Engrenage de la peur ou ivresse du carnage, elle l'a été lors de la guerre d'Algérie comme dans toutes les guerres. Il n'y a pas de guerre sans violences, viols et tortures.

Dans les jours qui suivirent le 1er novembre 1954, date du déclenchement de la lutte de libération nationale du peuple algérien, des journalistes et intellectuels ont dénoncé son usage. Le 8 novembre 1954, Marie Perrot publie dans L'Humanité, *Des tortures dignes de la Gestapo,* le 13 janvier 1955, Claude Bourdet signe, *Votre Gestapo d'Algérie* dans France Observateur, François Mauriac, *La Question,* le 15 janvier dans L'Express.

C'est le terrible constat de Jean-Paul Sartre : « Les Français découvrent cette évidence terrible : si rien ne protège une nation contre elle-même, ni son passé, ni ses fidélités, ni ses propres lois, s'il suffit de quinze ans pour changer en bourreaux les victimes, c'est que l'occasion décide seule : selon l'occasion, n'importe qui, n'importe quand, deviendra victime ou bourreau. » Quinze ans, c'est ce qui sépare l'occupation allemande et les tortionnaires de la Gestapo d'une guerre coloniale lors de laquelle, sous le concept de « guerre contre-révolutionnaire » ou « guerre psychologique », la torture deviendra système.

Nous aborderons en premier le processus de la connaissance que, lors de la guerre d'Algérie, il ne s'agit pas de bavures, mais d'un système qui relève d'une doctrine, puis le processus, comment la doctrine de la « guerre contre-révolutionnaire », reconnaissant la torture comme moyen de guerre a pu, dix ans après la chute du nazisme, être théorisée, enseignée et pratiquée ; comment elle s'est propagée au sein de l'institution militaire, de l'institution politique et de l'institution judiciaire. Une gangrène de l'État, qui a participé à la chute de la IVe République en 1958 et a fait vaciller la Ve, en 1961.

S'agissant du processus de la connaissance de l'usage de la torture et du viol qui est consubstantiel à la torture, il convient de rappeler que dans les années 1950, le moyen d'information était principalement la presse. La radio était une radio d'État, la « radio de son maître », la télévision était embryonnaire et les réseaux sociaux n'existaient pas. C'est par le papier que suppliciés, témoins, journalistes et intellectuels révélèrent, témoignèrent et dénoncèrent son usage. D'où l'importance pour le pouvoir de censurer journaux et revues qui rompaient le silence.

Le processus de la connaissance de la torture connut plusieurs étapes. La première fut celle de sa dénonciation morale. Robert Barrat, publie *Pourquoi nous*

combattons, Henri Marrou, *France ma patri*e, Pierre Henri Simon, son ouvrage *Contre la torture*. Hubert Beuve-Méry écrit dans Le Monde : les Français « *N'ont plus tout à fait le droit de condamner dans les mêmes termes qu'il y a dix ans les destructions d'Oradour et les tortionnaires de la Gestapo.* »

Dénonciations qui ont comme source les voix d'appelés et de rappelés, envoyés faire une guerre coloniale lors de laquelle ils se découvrent dans le rôle de l'occupant. Témoins des sévices infligés à des Algériens et des Algériennes, quelques-uns, ils ont vingt ans, ont le courage de dire leur vérité. Cette vérité est dans le *Dossier Jean Muller*, lettres à sa famille et à ses amis d'un rappelé, tué lors d'une opération, qui dénonce les actions dont il a été le témoin. Dans *Des rappelés témoignent,* ils sont vingt-quatre à témoigner parce que, comme l'un-deux l'écrit « Il faut absolument que je fasse partager à quelqu'un ma culpabilité. » Puis, brisant l'anonymat, notamment dans les revues Esprit et Les Temps Modernes, des rappelés osent signer leur témoignage. Robert Bonnaud, *La paix des Nementchas*, Jean Carta, *A l'école des magnétos*, Georges Mattei*, Jours kabyles*, Jacques Pucheu, *Un an dans les Aurès*, Stanislas Hutin, *Journal de bord.* Mais leurs voix, comme toutes celles qui alertent, sont étouffées par les saisies des journaux et revues qui sont l'objet de perquisitions et d'interpellations.

La chape du silence qui recouvre l'usage de la torture va être fissurée, en octobre 1957, avec la parution aux Éditions de Minuit de *Pour Djamila Bouhired*, livre dans lequel Georges Arnaud et son avocat, Jacques Vergès, rapportent les sévices subis par une militante du FLN, condamnée à mort. L'abomination du récit soulève l'émotion en France et hors de France et suscite une importante campagne internationale qui, alors même que Djamila Bouhired a commis un attentat, aboutira à ce qu'elle ne soit pas exécutée, puis graciée.

La publication de *Pour Djamila Bouhired* marque un tournant, s'agissant du rôle du livre. Les saisies par le gouvernement des journaux et revues ont deux objectifs, interdire de connaître les réalités de la guerre coloniale et les asphyxier économiquement. Les conséquences d'une saisie ne sont pas les mêmes pour un journal et pour un livre, le numéro d'un quotidien, d'un hebdomadaire, d'une revue saisie est un numéro mort, un livre n'est pas daté, il n'a pas la même durée de vie et, même interdit, sa diffusion peut se poursuivre en s'appuyant sur des libraires engagés et des réseaux parallèles. Le livre va donc devenir un canal d'information sur la répression en Algérie.

En 1958, toujours aux Éditions de Minuit paraît *La Question* d'Henri Alleg, ce n'est plus la torture rapportée, mais la torture décrite par celui qui l'a subie, ce sont les noms des tortionnaires révélés. Le gouvernement saisit *La Question* pour « Participation à une entreprise de démoralisation de l'armée, ayant pour objet de nuire à la défense nationale. » Si l'on excepte le temps de l'occupation, c'est la

première saisie en France d'un livre pour des motifs politiques depuis le XIXe siècle.

Les réactions sont fortes : André Malraux, Roger Martin du Gard, François Mauriac et Jean-Paul Sartre, dans une « Adresse solennelle au Président de la République », protestent contre la saisie et demandent que la lumière soit faite sur les faits rapportés et somment les pouvoirs publics de condamner l'usage de la torture « qui déshonore la cause qu'il prétend servir. » Signe des ruptures qui traversent la société française, Albert Camus refuse de signer l'Adresse.

Il doit être souligné que la parution de *La Question* a tenu à un éditeur, Jérôme Lindon. Gilberte Salem, l'épouse d'Henri Alleg et Léo Matarasso, un de ses avocats, se sont heurtés à un refus général des éditeurs, n'osant prendre le risque de publier, face aux menaces de saisies et judiciaires, le livre d'un supplicié faisant le récit des tortures qu'il a subies. Ce courage fut celui de Jérôme Lindon, sans qui *La Question* serait restée un manuscrit ou serait parue sous une forme confidentielle.

La Question a joué, lors de la guerre d'Algérie, en France et dans le monde, le rôle de la photo d'enfants brûlés au napalm courant sur une route lors de la guerre du Vietnam. On ne pouvait plus ne pas savoir. Échec de la censure, il est devenu le livre de référence, traduit et publié dans les mois qui suivent dans seize pays, il a participé à sensibiliser les opinions publiques, mais aussi à affaiblir le soutien à la France chez ses plus proches alliés.

Cette même année 1958, par l'engagement de Jérôme Lindon et de Pierre Vidal-Naquet est révélée *L'affaire Audin*. Un jeune universitaire français, disparu, mort sous la torture. Maurice Audin, n'est ni un raton, ni un fellagha. Sa disparition soulève de vives réactions dans le milieu universitaire. Se crée le Comité Audin, des intellectuels font paraître *Témoignages et documents*, journal semi-clandestin, dans lequel sont publiés les textes interdits et des documents dénonçant la guerre et la répression en Algérie. La pratique du recours à la torture est dévoilée, mais le pouvoir et les médias, sauf quelques exceptions, nient sa réalité et dans l'opinion, elle reste ignorée ou une calomnie.

En 1959, nouvelle étape dans sa révélation avec la parution de *La Gangrène*, la torture pratiquée en Algérie l'est aussi en France. Cinq militants algériens, dont Bechir Boumaza, ont été torturés rue des Saussaies à Paris et place Vauban à Lyon. Le livre est aussi saisi, plus de trente livres seront saisis lors de la guerre d'Algérie, principalement aux Éditions François Maspero et aux Éditions de Minuit. Éditeurs et journalistes subissent pressions, jugements et condamnations devant des tribunaux, ils seront menacés par l'OAS, mais ils n'ont jamais cessé de dévoiler.

Les cas de tortures connus ne font pas entendre qu'il s'agit, depuis le transfert, des pouvoirs de police à l'armée, en janvier 1957, qu'il ne s'agit pas d'actes isolés, mais d'un système. Lors de la bataille d'Alger, les morts sous la torture, les « crevettes à Bigeard » se comptent par milliers.

Un premier dossier l'atteste, le *cahier vert,* dans lequel les avocats Jacques Vergès, Maurice Courrégé, et Michel Zavrian, recueillent à Alger des demandes de mères et de pères, de frères et de sœurs, sans nouvelles et sans réponse des autorités sur le sort d'un proche disparu après son arrestation. Près de deux cents « plaintes » comportant nom, profession, adresse, condition d'arrestation, lieu d'assignation initial sont enregistrées par les avocats. Sous le titre *Les Disparus*, ils font paraître *Le Cahier vert*, avec une analyse du système des disparitions par Pierre Vidal-Naquet qui conclut : « La 'disparition ' n'est qu'un masque qui cache le plus souvent la torture et l'assassinat. »

L'usage de la torture, par l'armée et la police, en Algérie et en France démontré, l'usage de la torture comme système attesté, il reste à dénoncer le système répressif dans sa globalité. À la torture et aux viols, s'ajoutent les camps de regroupement dans lesquels ont été déplacés, au moins 2 350 000 femmes, hommes et enfants dans des conditions dénoncées dans un Rapport du Comité International de la Croix-Rouge. S'ajoutent les zones interdites, vidées de leur population, où tout ce qui bouge est abattu, les mechtas rasées, les ratonnades et les exécutions, les enfumades, les « corvées de bois » lors desquelles des détenus sont abattus pour avoir prétendument tenté de s'échapper, les bombardements et le recours au napalm… C'est ce que rapporte, *La Pacification,* dossier publié en 1961 par Hafid Keramane qui écrit en conclusion d'une lecture insoutenable : « Il n'y a pas de peuples ennemis ! » En réponse, le livre va être utilisé par les services comme colis piégé, Georges Laperche, un professeur belge, favorable à l'indépendance de l'Algérie, est tué en ouvrant le livre reçu comme « service de presse. »

Aux témoignages signalés, il faut ajouter ceux de Zohra Drif, *La mort de mes frères,* sous la direction de Robert Barrat, *Officiers d'Algérie, Les égorgeurs* de Benoit Rey, les textes de Jean-Philippe Talbo, *Zones interdites* et *Rouleau compresseur en petite Kabylie*, *Le Témoin* de Djamel Amrani, *Barberousse* de Mustapha Khemisti et *Pour Djamila Boupacha* de Gisèle Halimi*,* en écho à *Pour Djamila Bouhired.*

Si aucun des faits rapportés, dénonçant la torture n'a été réfuté, c'est dû à la rigueur, avec laquelle furent recueillies, en temps de guerre, les informations par les journalistes et éditeurs français, mais aussi à l'attention apportée par les Algériens à la véracité des informations données. Tous étaient conscients qu'un fait contesté, aurait servi à discréditer les plus avérés, y compris *La Question* d'Henri Alleg.

Après 1962, de nouveaux lieux de sévices, de nouveaux témoignages de tortures et de viols furent révélés, mais, les milliers de pages révélant, démontrant et dénonçant son usage, publiées dans le cours de la guerre, dans la presse quotidienne et hebdomadaire, dans des revues et dans des livres, constituent des « archives citoyennes », qui témoignent du refus par des Français, malgré les pressions, condamnations et menaces, de l'indicible.

Abordons maintenant le processus, comment le concept de « guerre contre-révolutionnaire » ou « guerre psychologique » légitimant la torture comme moyen de guerre a été théorisé, enseigné et mis en pratique. Comment il a gangréné l'armée, l'appareil d'État et la justice. Le facteur principal est la guerre du Vietnam, il est dans l'interrogation du colonel Lacheroy : « Pourquoi n'a-t-on pas déjà gagné (cette guerre) ? » La réponse, une génération d'officiers va la trouver chez l'adversaire dans *La Stratégie de la guerre révolutionnaire en Chine* de Mao Tsé toung et les écrits théoriques du général Giap, prenant conscience qu'ils ne sont pas confrontés, comme dans une guerre classique à une armée, mais à un peuple.

Il s'agit dès lors pour les théoriciens de la « guerre psychologique », d'inverser la « guerre révolutionnaire » en « guerre contre-révolutionnaire » dans une lutte contre les mouvements d'indépendance et contre le communisme international. Le principal théoricien de la « guerre contre-révolutionnaire » est le colonel Lacheroy, avec comme fondement le triptyque « Terroriser, retourner, pacifier » par le quadrillage du territoire et domaine de la guérilla, la « conquête de la nuit », dans une guerre totale, militaire et politique, menée par tous les moyens.

D'autres théoriciens ont des approches qui diffèrent, mais leur finalité et les méthodes utilisées sont semblables. Le colonel Nemo, privilégie le terrain social, « la guerre dans la foule », « en termes de masse amorphe à capter, conquérir et, au besoin, terroriser. » Le colonel Hogard, accorde la priorité à « l'appareil révolutionnaire », système politique, social et idéologique, qui est « l'ennemi véritable qu'il convient d'éradiquer. » Pour le colonel de Crèvecoeur, il s'agit de la recherche de « la dislocation morale de l'ennemi… en introduisant dans les opérations un facteur psychologique ou économique qui le place en position d'infériorité. » Tous justifient et légalisent la violence.

Dien Bien Phu et la signature des Accords de Genève ayant mis fin à la guerre d'Indochine, les théories de la « guerre psychologique » conceptualisées lors de la guerre du Vietnam vont devenir théories officielles lors de la guerre d'Algérie. Le colonel Lacheroy nommé à l'État-Major de l'armée par le général Guillaume, publie dans Le Monde, en août 1954, un article intitulé, *La campagne d'Indochine, ou une leçon de guerre révolutionnaire,* dans lequel il justifie que l'armée adopte des méthodes « révoltantes » et le général Chassin dans la *Revue militaire d'information*, publie : « *Du rôle idéologique de l'armée* » et déclare : « *Il est*

temps que l'armée cesse d'être la 'Grande Muette'. » Revendication des militaires à décider de la politique pour combattre la décolonisation.

Le déclenchement de la lutte de libération du peuple algérien va libérer un esprit de revanche dans l'armée qui va infiltrer l'appareil d'État. 1955 est l'année de la mise en place de l'application des théories de la « guerre contre-révolutionnaire. » En mars est créé le Bureau Psychologique « pour rallier les populations » et en avril, l'Assemblée nationale adopte la loi d'état d'urgence accordant par 455 voix contre 76, les pouvoirs spéciaux au Gouvernement.

Propageant le concept de « guerre psychologique », le colonel Lacheroy donne une conférence à l'Institut des hautes études de défense nationale, lors de laquelle il explique que « l'arme psychologique » est « une technique guerrière comparable aux « 'gaz de combat'. » Parallèle révélateur, les « 'gaz de combat' » étaient une technique interdite par le Droit International Humanitaire. Le colonel Lacheroy est nommé au cabinet du ministre de la Défense Bourgès-Maunoury.

Les théories de la « guerre contre-révolutionnaire » trouvent écho et soutien au sein du gouvernement. En juillet 1955, Pierre Koenig, ministre des Armées et Maurice Bourgès-Maunoury, ministre de l'Intérieur signe l'Instruction n° 11, qui fixe « l'attitude à adopter vis-à-vis des rebelles en Algérie ». Elle recommande que « Tout rebelle faisant usage d'une arme ou aperçu une arme en main ou en train d'accomplir une exaction sera abattu sur-le-champ » et « le feu doit être ouvert sur tout suspect qui tente de s'enfuir », l'Instruction n° 11 justifie des mesures « plus brutales, plus rapides, plus complètes contre les 'rebelles'. »

En août 1955, Pierre Koenig, ministre des Armées et Robert Schuman, ministre de la Justice signent une directive qui stipule que « Les plaintes devront faire l'objet d'un classement sans suite, dès lors qu'il apparaîtra incontestable que ces faits sont justifiés par les circonstances, la nécessité, ou l'ordre de la loi. » Directive qui assure l'impunité des tortionnaires.

Fin 1955 est créée, à l'initiative de général Salan et du colonel Lacheroy, pour institutionnaliser la formation des cadres militaires à l'application pratique de la « guerre révolutionnaire », le Centre d'instruction de la pacification et de la contre-guérilla d'Arzew. On y enseigne les méthodes du « retournement » des prisonniers qui justifie des « interrogatoires approfondis. » Plus de 7 000 hommes reçurent une « formation » aux méthodes coercitives au centre d'Arzew.

En 1956, le général Paul Ély, chef d'état-major général des armées, crée le Centre de Coordination interarmées qui rassemble les services de renseignement : 2e Bureau, DST, Renseignements généraux, gendarmerie et le SDECE.

Le 7 janvier 1957, tournant dans la guerre, Robert Lacoste, gouverneur général de l'Algérie, en application des Pouvoirs spéciaux, transmet les pouvoirs de police à l'armée. Le général Massu, commandant de la 10e division parachutiste et les paras de Bigeard ont les mains libres, c'est la soumission du politique à l'armée. Lors de la bataille d'Alger, le recours à la torture devient système.

À l'initiative du colonel Trinquier sont créés les Dispositifs de protection urbaine. Leur mission : « faire sortir le poisson de l'eau » par un quadrillage de la Casbah, quartier par quartier, immeuble par immeuble, en terrorisant et par la délation. Le 2ème bureau de l'état-major de l'armée publie le *Guide provisoire à l'usage des officiers de renseignement en Algérie,* rédigé afin d'homogénéiser les méthodes et les techniques pour obtenir des renseignements. Le 11 mars 1957, une note du général Salan, classée « très secret », transmise uniquement « oralement », donne l'ordre de pratiquer des « interrogatoires poussés à fond » dans toute l'Algérie.

Le 29 juillet est publiée, à l'initiative du commandant de l'École Supérieure de Guerre, Jacques Hogard, approuvée par le général d'armée Ely, chef d'État-Major Général, l'Instruction TTA 117, sur l'emploi de l'arme psychologique qui préconise de « briser la volonté de l'ennemi » et de « « conquérir les cœurs et les esprits de la population », avec « tous les éléments capables de faire tomber les armes des mains de l'ennemi, notamment la menace, l'appel à la discorde, à la révolte ou à la trahison. »

L'appareil de répression est renforcé avec la création par le général Salan des Dispositifs Opérationnels de Protections (les DOP). Structure semi-clandestine, autonome, coordonnant des militaires, gendarmes et policiers. Le rôle des DOP est de semer la terreur et d'avoir recours à la torture dans les centres de triage et de transit et dans des lieux spécialisés à l'exemple de la ferme Améziane, près de Constantine.

Puis à l'initiative du capitaine Leger est créé par le colonel Godard, chef d'état-major de la 10e Division de parachutiste, le GRE, Groupe de Renseignements et d'Exploitation, service de renseignement extérieur, qui pratique le retournement des prisonniers par des sévices, la peur et en les compromettant. Les deux grandes réussites du Groupe de Renseignements et d'Exploitation sont l'opération d'infiltration et d'intoxication des réseaux de FLN lors de la bataille d'Alger et la « Bleuite », en introduisant dans la Willaya III, la suspicion que l'armée française a infiltré les maquis de traîtres, notamment des intellectuels, des enseignants ou des étudiants, avec pour conséquence l'élimination de milliers de maquisards.

Élargissant la répression, le général Allard, dans une directive, autorise officiellement d'utiliser dans toute l'Algérie « les procédés employés à Alger qui ont fait preuve de leur efficacité. » Ce qui se concrétise par la création, le 10 mai

1957, à Philippeville du Centre d'entraînement à la guerre subversive Jeanne-d'Arc. Le Centre est inauguré par Jacques Chaban-Delmas ministre des Armées. Le colonel Bigeard prononce à cette occasion un discours dans lequel il déclare : « Je veux vous voir quitter le centre, gonflés à bloc et décidés à casser du fellagha. » Plus de 8 000 officiers et sous-officiers reçurent une formation à Philippeville.

Robert Barrat dans *Témoignage chrétien*, rapporte le témoignage d'un officier prêtre, stagiaire du Centre : « *Comment n'y aurait-il pas complicité de l'ensemble de la hiérarchie quand, dans une école comme celle de Philippeville, au centre d'entraînement à la guerre subversive - au camp Jeanne-d'Arc, ce qui est tout de même un comble - on nous expliquait pendant le cours sur le renseignement qu'il y avait une torture humaine ?* » Une torture « humaine » cela signifie qu'elle cesse dès que le prisonnier a parlé et qu'elle ne laisse pas de traces.

Le général Salan nomme en mai 1958, le colonel Yves Godard directeur de la sûreté en Algérie. Le colonel Godard va réaliser l'extension du système répressif à toute l'Algérie avec 36 antennes de renseignement et 18 DOP, les Dispositifs Opérationnels de Protections. De Gaulle est porté au pouvoir par l'armée et les partisans de l'Algérie française. Le système et en place, La guerre, la répression, la torture vont encore durer quatre ans. S'y ajouteront la terreur et les crimes de l'OAS.

La « guerre contre-révolutionnaire » est devenue théorie d'État qui couvre l'armée et la justice. Dans ce système répressif, le lieutenant Le Pen est un exécutant, un exécutant zélé, mais un simple exécutant.

Pour le pouvoir et l'armée, la justification de la torture, ce sont les attentats du FLN. Les exactions de l'autre ne justifient pas de recourir à des méthodes que condamnent les Conventions de Genève dont la France est signataire. Comme lors de tous les conflits, les crimes commis par l'autre partie peuvent expliquer certains actes, ils ne justifient pas la torture comme système théorisé, enseigné et pratiqué sur ordre de la chaine de commandement militaire, sous le couvert du pouvoir politique et en soumettant la justice, faisant encourir à la France le risque d'un pouvoir factieux.

Contre cet engrenage, il y a ceux, qualifiés de traîtres, qui l'ont dénoncé et ont résisté. Rappelons les soldats du refus, Alban Liechti et Jean Clavel qui subirent, pour avoir refusé de porter les armes contre le peuple algérien, cinq ans de bagne et de prison ; les insoumis et déserteurs à l'exemple de Jean Lagrave, qui comme dans la chanson « Le déserteur », écrivit au Président de la République, « Je suis chez moi, vous pouvez venir me chercher », ils sont venus le chercher ; Noël Favrelière, qui déserta avec le prisonnier qu'il avait ordre de tuer lors d'une « corvée de bois » ; le général de Bollardière, seul officier supérieur à avoir fait entendre son

refus de la torture, qui fut condamné à soixante jours d'arrêt de forteresse, alors que les tortionnaires étaient décorés et promus.

Ce furent dans les institutions étatiques, Paul Teitgen, secrétaire de la préfecture d'Alger, mis au banc de la préfectorale, qui a démissionné, pour avoir « *acquit la certitude… que nous sommes engagés dans l'anonymat et l'irresponsabilité qui ne peuvent conduire qu'aux crimes de guerre.* » René Capitant, a démissionné de son poste de ministre de l'Éducation nationale après l'assassinat d'Ali Boumendjel, Daniel Mayer, a démissionné de son poste de député devenu incompatible avec sa fonction de Président de la Ligue de Droits de l'Homme. Robert Delavignette, Haut-commissaire et Maître Maurice Garçon, le Rapport qu'ils avaient déposé sur les violences étant sans effet et sans suite, ont démissionné de la Commission de sauvegarde des droits et libertés individuels. Ils l'ont fait contre la guerre faite au peuple algérien selon leurs convictions morales, idéologiques, humanitaires.

Les doctrines de la « guerre contre-révolutionnaire » et de la guerre psychologique sont un échec politique, la répression et la torture n'ont pas retourné ni brisé la résistance du peuple algérien, elles sont un échec moral, entachant la France condamnée à l'ONU, elles sont une abomination humaine de cris et de souffrance, elles sont responsables des traumatismes d'une génération envoyée faire cette sale guerre.

En février 1960, le général de Gaulle dissout le 5ème bureau, mais l'histoire de la « guerre psychologique » n'est pas finie, les généraux Trinquier et Aussarreses vont enseigner ces méthodes aux États-Unis à Fort Benning et à Fort Bragg, à l'école militaire des Amériques à Panama et au Centre d'instruction de la guerre dans la jungle, à Manaus, au Brésil. Des milliers de soldats et policiers d'Amérique latine ont été formés à la contre-insurrection. Lors de l'opération Condor en Argentine et au Chili, il été fait recours à la « guerre contre-révolutionnaire. »

Il y a été fait recours en Irak, à Abu Ghraïb et en Afghanistan, à Bagram. La référence du général Petraeus, commandant de la Force internationale de l'OTAN et des forces américaines est un officier français, le colonel David Galula. Quand l'Algérie devient indépendante, David Galula part pour les États-Unis, il devient proche du général Westmoreland, commandant des forces états-uniennes au Vietnam et de Henry Kissinger. Chercheur à Harvard, son livre : *Contre-insurrection, théorie et pratique* a inspiré le général Petraeus qui le considère comme le « Clausewitz du XXe siècle. » En Afghanistan, comme en Algérie, les théories de la guerre contre-révolutionnaire furent mises en échec, mais elles restent enseignées.

Il faut conclure. Soixante ans après, il n'a pas été répondu à l'interrogation de Pierre Vidal Naquet qui écrit en 1962 dans la Raison d'État; « *Comment fixer le*

rôle, dans l'État futur, de la magistrature ou de l'armée ou de la police si nous ne savons pas d'abord comment l'État, en tant que tel, s'est comporté devant les problèmes posés par la répression de l'insurrection algérienne, comment il a été informé par ceux dont c'était la mission de l'informer, comment il a réagi en présence de ces informations, comment il a informé à son tour les citoyens ? » Ses interrogations sont la raison de l'Appel du 4 Mars démarche citoyenne, pour la reconnaissance par l'État du recours à la torture lors de la guerre d'Algérie.

NA